

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe

Date :Sun, 14 Apr 2024 20:25:16 +0200

De :Laetitia Gautier

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Bonsoir Monsieur le Préfet,

La Direction Départementale des Territoires de la Sarthe a publié un projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025.

Je m'oppose à cet arrêté et dépose un avis défavorable notamment sur le fait qu'il prévoit une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet au 14 septembre 2024 alors qu'il a déjà été accordée aux chasseurs une période complémentaire de chasse du 8 juin au 30 juin 2024 par arrêté en 2023.

Le blaireau est une espèce protégée par la Convention de Berne et à ce titre les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux par arrêté doivent être exceptionnelles et être justifiées par trois conditions qui doivent être cumulativement vérifiées.

Or, dans le présent projet d'arrêté, les éléments n'ont pas été mis à notre disposition pour qu'on puisse se rendre compte ou pas que ces trois conditions sont bien réunies.

L'article L.123-19-6 du Code de l'environnement précise pourtant bien que :

"Les décisions des autorités publiques prises conformément à une décision autre qu'une décision individuelle ou à un plan, schéma ou programme ou tout autre document de planification ayant donné lieu à participation du public, lorsque, par ses dispositions, cette décision ou ce plan, schéma ou programme ou document de planification permet au public d'apprécier l'incidence sur l'environnement des décisions susceptibles d'être prises conformément à celui-ci."

De plus, le blaireau n'est pas une espèce pullulante et le taux de mortalité des petits la 1ère année est telle (environ 50%) que rien ne justifie d'autoriser une période complémentaire de vénerie sous terre, pratique cruelle et barbare qui accule les blaireaux au fond de leurs terriers, les terrorisent et mettent à mal non seulement cette espèce (blaireautins compris) mais aussi toute la faune qui vit dans les terriers des blaireaux (dont certaines espèce sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne).

Pour toutes ces raisons, je vous prie de tenir compte de mon avis défavorable à votre projet d'arrêté et de ne pas autoriser une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet au 14 septembre 2024.

Laetitia Gautier